

REGLEMENT CHAMPION NATIONAL DE CONFORMITE AU STANDARD

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le chien devra cumuler :

- 1) Soit le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat, soit le C.A.C.S. de l'Exposition Nationale d'Elevage accompagné, d'une récompense en travail
 - Très Bon en Field Trial et rapport en eau profonde (REP)
- ou
 - BICP 2^{ème} Catégorie
- et
 - lecture officielle d'une radio de dépistage de la dysplasie des hanches :
stade A ou B.

Dans le cas où le même chien obtiendrait ces deux C.A.C.S. (et s'ils ne sont pas utilisés pour son homologation), la R.C.A.C.S. de la récompense obtenue en second serait transformée en C.A.C.S. sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions exigées ci-dessus.

2) Un C.A.C.S. dans une Exposition Internationale où est obligatoirement attribué le C.A.C.I.B.

3) Un C.A.C.S. dans l'une des Expositions "Spéciales" de race demandées par le Club.

Ces deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat ou la Nationale d'Elevage. Les C.A.C.S. obtenus avant le C.A.C.S. de Championnat ou de Nationale d'Elevage sont valables pour l'homologation du titre.

Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat ou de l'Exposition Nationale d'Elevage ne sera homologué que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment) le chien obtient la récompense en travail exigée, sinon le C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu la R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus.

Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois juges différents.
Il sera exigé qu'au moins un des CACS soit décerné par un juge français.

NOTE IMPORTANTE

Quelle que soit la formule retenue, le délai imparti pour présenter la demande d'homologation du Championnat de France est limité à 2 mois (et non plus 15 jours) après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclus et le titulaire de la réserve de C.A.C.S. ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion. (Applicable à compter du 1er Juillet 2005)

Lorsqu'un chien obtient dans la même année le CACS de la NE et celui du Championnat, le sujet qui obtient la RCACS de la deuxième de ces expositions peut l'utiliser comme un CACS de championnat pour l'homologation du titre de Champion de France de Conformité au Standard (Comité 7/12/2010)

VOTRE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE ENVOYE AU SECRETAIRE DU CLUB
qui après vérification transmettra la demande à la SCC.

REGLEMENT CHAMPION INTERNATIONAL DE BEAUTE

Pour obtenir le titre de Champion International de Beauté, le chien doit avoir obtenu :

a) sur une période minimum de un an et un jour, dans deux pays différents, sous deux juges différents, deux certificats d'aptitude au Championnat International de Beauté (CACIB) quel que soit le nombre de concurrents.

b) la période entre le premier et le dernier CACIB est à comprendre comme suit : par exemple, du 1er janvier 2005 au 1er janvier 2006. La date de l'épreuve de travail n'entre pas en ligne de compte.

c) les deux CACIB devront être accompagnés d'une récompense en travail :

- Très Bon en Field Trial et rapport en eau profonde (REP)

ou

- BICP 2^{ème} Catégorie

et

- lecture officielle d'une radio de dépistage de la dysplasie des hanches :
stade A ou B.

REGLEMENT INTERIEUR DU TITRE DE GAGNANT DE LA REGULARITE EN CONFORMITE AU STANDARD

Il a été établi un barème de points attribués pour l'ensemble des présentations de l'année en Exposition Nationale, Internationale avec ou sans Spéciale de Race, le Championnat de France et notre Nationale d'Élevage.

Pourront participer au classement, tous les Epagneuls Allemands dont le propriétaire est membre du Club.

Les récompenses devront être obtenues en France. Un minimum de 3 expositions est exigé, et au maximum les 6 meilleurs classements seront pris en compte dans le calcul des points.

En cas d'égalité de points, le chien titulaire du titre de « Champion de France de Conformité au Standard » de l'année en cours, sera déclaré « GAGNANT DE LA REGULARITE AU STANDARD ».

Les qualificatifs ne sont pas cumulables pour une même exposition : par exemple, le chien ayant obtenu un 1^{er} Exc. CACS/CACIB se verra attribuer le nombre de points du CACIB mais pas de l'Excellent et du CACS. Les résultats obtenus dans les expositions hors de France ainsi que lors des présentations canines (séances de confirmation), ne sont pas pris en compte.

Le chien devra être exempt de dysplasie : stade A ou B

	Exposition Nationale	Exposition Internationale	Exposition Spéciale de race	Exposition Championnat	Nationale d'Élevage
CACIB		10	20	30	
RCACIB		8	16	24	
CACS	5	5	10	15	30
RCACS	4	4	8	12	24
1er EXC	3	3	6	9	12
EXC	2	2	4	6	8
TB	1	1	2	3	6

REGLEMENT TITRES DE CHAMPIONS DE TRAVAIL

- Champion des Field-trials de printemps
- Champion des Field-trials d'automne
- Champion des Field-trials sur gibier sauvage

Continentaux mâles

4 CACT en solo dont au moins un en concours ouvert.
2 RCACT pourront remplacer un CACT.

Continentaux femelles

3 CACT ou 3 RCACT en solo dont au moins un en concours ouvert.

Pour le titre de printemps, seules sont prises en compte les récompenses obtenues au printemps sur perdrix et pour l'une d'entre elles au plus sur perdreaux naturels en été (Ces Field-trials d'été –N- seront désignés chaque année par la C.U.N.C.A.) ou en club ou interclubs partiel.

Pour le titre d'automne, seules sont prises en compte les récompenses obtenues sur gibier tiré avec rapport obligatoire ou les récompenses obtenues sur le fondement de l'article 97 précité.

L'une d'entre elles au moins doit provenir d'une épreuve où le rapport du gibier chassé était obligatoire.
Une récompense au plus peut être obtenue en club ou en interclubs partiel.

Notre club exige pour l'homologation des titres de champions des Fields trials un rapport en eau profonde.

Pour le titre sur gibier sauvage : les oiseaux naturels concernés sont exclusivement ceux qui ne peuvent être élevés : bécasse, bécassine et gibier de montagne (tétràs, gélinottes, lagopèdes et bartavelles). Une récompense au plus peut être obtenue en club ou en interclubs partiel. Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances.

Le rapport à froid n'est pas exigé.

Les récompenses doivent être obtenues obligatoirement sur deux espèces de gibier, parmi : bécasses, bécassines ou gibier de montagne.

REGLEMENT TITRE DE TRIALER

Modifié par l'avenant n° 3 du 12 juillet 2005

Le titre de trialer ne pourra être attribué que dans les épreuves qui comportent la mise en compétition du CACT ; il sera décerné :

en quête de chasse :

- soit avec 2 classements "Très Bon" sur gibier naturel dont 1 au moins en concours ouvert ;
- soit avec 2 classements "Excellents" sur gibier lâché dont 1 au moins en concours ouvert ;
- soit avec 1 Très Bon en gibier naturel et 1 Excellent sur gibier lâché dont 1 au moins en concours ouvert.

Le CACT et la RCACT obtenus en concours amateur pourront être pris en compte dans les récompenses ci-dessus, à l'exclusion de toute autre récompense dans cette discipline.

Les récompenses obtenues en interclubs organisés avec la présence effective d'au moins quatre clubs de race comptent comme celles obtenues en concours ouvert.

Pour homologuer le titre de trialer, votre chien devra être titulaire d'un qualificatif Très Bon en exposition et être exempt de dysplasie stade A ou B.

Les CACT obtenus en Solo comme ceux obtenus en couple peuvent être utilisés pour l'homologation de l'ensemble des titres mais un seul CACT pourra provenir d'un concours de club ou inter clubs partiel.

Les récompenses obtenues en interclubs organisés avec l'accord exprès de quatre clubs comptent comme celles obtenues en concours ouverts.

Le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif TRES BON en exposition et être exempt de Dysplasie : stade A ou B.

La demande d'homologation devra parvenir à la S.C.C. par l'intermédiaire du CFEMML, dans les trois mois suivant l'obtention de la dernière récompense obtenue en travail.

Dans l'ordre chronologique des récompenses obtenues le CACT sera compté au bénéfice de la RCACT dès le lendemain du jour où le futur champion aura obtenu le dernier CACT lui permettant d'accéder au titre.

REGLEMENT CHAMPION INTERNATIONAL DE TRAVAIL

Pour prétendre au titre de Champion International de Travail un chien doit avoir obtenu :

- A)- Pour les continentaux : A l'âge minimum de quinze mois, deux CACIT ou un CACIT et deux RCACIT gagnés dans des Field-Trials organisés sous la responsabilité de deux sociétés canines nationales différentes (patronnées par la FCI) et sous des juges différents.
- b) A l'âge minimum de quinze mois dans une exposition internationale patronnée par la F.C.I. le qualificatif « Très Bon » ou un « Deuxième prix » en classe ouverte et être exempt de dysplasie, stade A ou B

Le président de la CUNCA est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur le 18 janvier 2007. Pour l'attribution des titres, une au moins des récompenses en travail devra avoir été obtenue après le 12 juillet 2005 pour le printemps et l'automne et après le 4 juillet 2006 pour le championnat sur gibier sauvage.

Cette ou ces récompenses ne devront pas avoir été utilisées pour valider un ancien titre.